

FILE NO.:

C.N.134.1950.TREATIES

le 8 septembre 1950

CONVENTION DU 9 DECEMBRE 1948 POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION
DU CRIME DE GENOCIDE

ADHESION PAR LE VIET-NAM

Je suis chargé par le Secrétaire général de porter à votre connaissance que l'instrument d'adhésion par le Gouvernement de Viet-Nam de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ouverte à la signature à Paris le 9 décembre 1948, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 11 août 1950, conformément aux dispositions de l'article XI de la Convention.

La présente notification est faite en application de l'article XVII (a) de la Convention.

Je vous prie d'agréer,
l'assurance de ma haute considération.

A. H. Keller

Conseiller général et Directeur principal
Département juridique